

# Johanne St-Martin

Casier postal 89, Ste-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0 Téléphone: (450) 372-1689 Site web : www.academiefengshui.com

---

## CONTRAT DE LOCATION DE SERVICE

ENTRE

**Johanne St-Martin**

253, 5<sup>ième</sup> rang Milton, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0

D'UNE PART

**ET :**

\_\_\_\_\_

Ci-après appelé «apprenant »  
D'AUTRE PART

ATTENDU que Johanne St-Martin dispense des cours en Feng Shui,  
ATTENDU que l'apprenant a retenu les services de Johanne St-Martin pour lui dispenser  
lesdits cours :

**Cours par correspondance – MODULE I :**

Il est donc convenu que l'étudiant paiera et il s'engage à payer la somme de 425\$ pour le cours, le matériel de cours et les frais de manutention et de transport pour le Module I, « Principes du Feng Shui appliqués I », de huit (8) chapitres comportant quatre (4) envois de deux (2) chapitres et payable à l'inscription.

- ☉ Advenant le cas où, pour cause majeure, Johanne St-Martin ne pourrait envoyer les chapitres, celle-ci s'engage à rembourser l'apprenant pour les chapitres qui n'auraient pas été envoyés et qui auraient été payées à l'avance.
- ☉ Johanne St-Martin fournira le local, le matériel pédagogique et autres accessoires pouvant être utiles (pour l'atelier d'apprentissage, si vous décidez de le suivre).
- ☉ Johanne St-Martin se réserve le privilège de changer la date de l'atelier et ce en cas de maladie de l'enseignant(e) ou pour une raison majeure.
- ☉ L'apprenant ne sera pas remboursé pour l'atelier auquel il n'aurait pas assisté, mais, par contre, il pourra reprendre l'atelier sans frais, à une date fixée par Johanne St-Martin.
- ☉ Johanne St-Martin ne s'engage d'aucune manière à garantir à l'étudiant un emploi dans le domaine du Feng Shui ou autres.
- ☉ L'apprenant s'engage à respecter les droits d'auteur de Madame Johanne St-Martin en ne se servant pas, d'aucune façon, du matériel des cours et des cahiers de l'apprenant pour des conférences, ateliers, cours ou autres types de formation.

**RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**  
**(L.R.Q., c. P-40.1, r.1)**

**« Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur* » :**

(Contrat de louage de service à exécution successive)

1. Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant un avis écrit à cet effet au commerçant.
2. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de l'avis.
3. Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.
4. Si le consommateur résilie le présent contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :
  - a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat, et :
  - b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50\$, soit une somme représentant au plus dix pour cent (10%) du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.
5. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.
6. Le consommateur aura avantage à consulter les articles cent quatre-vingt-dix (190) à cent quatre-vingt-seize (196) de la *Loi sur la protection du consommateur* et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la Protection du consommateur.

**DÉBUT DU  
COURS :** \_\_\_\_\_

**FIN DU  
COURS :** \_\_\_\_\_ Indéterminé

**ET NOUS AVONS  
SIGNÉ À :** \_\_\_\_\_ GRANBY (Québec)

**SIGNÉ  
LE :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Johanne St-Martin**

(nom du commerçant en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(nom du consommateur en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(signature du commerçant)

\_\_\_\_\_  
(signature du consommateur)